Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le





# **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

#### Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

N° 2023/12-20

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS**: Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

## **ABSENTS REPRESENTÉS:**

Jean KOECHLIN représentée par Gérard SIGAUD Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

#### **ABSENT EXCUSE:**

### **MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

Publié le

# Délibération du Conseil Municipal du 11 décembr

# N° 2023/12-20

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 24 février 2024, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit 1240 logements recensés en 2024 pour Castelnau-le-Lez. Cette année cette dotation sera de 4 568€.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les six agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit:

- 1 600 € pour l'agent coordonnateur ;
- 6 900 € à répartir entre les six agents recenseurs en fonction des tâches à réaliser par chacun d'entre eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De décider la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'approuver le dispositif de désignation des agents coordonnateurs et recenseurs au sein des agents communaux,
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024, au chapitre « charge de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

### La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour: 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention: 0 Contre: 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe fare l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.